## LLC Établissement Stable

Par fe	rali		

Bonjour,

Je sollicite vos avis sur le risque de qualification d'Établissement Stable en France pour ma LLC US.

- Ma Situation:
- \* Structure : Je suis l'unique gérant d'une LLC américaine.
- \* Résidence Fiscale : Je suis résident fiscal au Maroc.
- \* Activité : Mes clients sont exclusivement français. L'exécution technique de la prestation de service est réalisée intégralement depuis le Maroc (consulting IT).
- \* Je me déplace en France pour des séjours courts une fois par mois (environ 20 jours par an) pour le maintien de la relation client.
- \* Je ne procède à aucune négociation contractuelle engageante en France.
- \* La signature des contrats se fait à distance (via une plateforme comme Malt) .
- Ma question:

Dans un contexte de présence limitée (1x/mois) et d'activités purement auxiliaires et non négociatrices, est-ce que l'administration fiscale française, en vertu de la Convention fiscale France/USA et de la jurisprudence récente, pourrait tout de même caractériser un Établissement Stable de ma LLC en France ?

Merci d'avance,